



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 15 JUIN 2020

Le 15 juin 2020, à 19 heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Yves ROBIN, Maire

Étaient présents : tous les conseillers en exercice à l'exception de : Mme Bénédicte MADON qui donne pouvoir à M. Gaël HAMAYON. M. Jacques BASCOULES qui donne pouvoir à M. Alain LE DALL, Mme Ariane ARISTARQUE donne pouvoir à M. Yves ROBIN, le Maire.

M. Manuel COMBES a été élue secrétaire de séance (article L.2121-5 du CGCT).

Monsieur le Maire donne lecture aux conseillers municipaux du procès-verbal de la séance précédente du 2 juin 2020.

Le procès-verbal est ensuite approuvé à l'unanimité.

Demande de questions Diverses :

M. Yannick MARZIN demande que soit évoqué le calendrier de travail sur le PLU.

Le maire précise que cette question sera abordée en fin de séance.

1. Vote des taux d'impositions 2020

M. Alain LE DALL, Adjoint aux Finances propose de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les taux suivants pour 2020 :**

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties : 19.25 %**
- **Taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 20,07 %**

2. Vote du Budget primitif 2020

Alain LE DALL, Adjoint aux Finances, indique que le Budget Primitif 2020 de la Commune est préparé suivant les éléments le constituant et les données du Compte Administratif 2019.

Il s'équilibre en recette et en dépense de la façon suivante :

- Section de fonctionnement à la somme de : **1 724 102 €**
- Section d'investissement à la somme de : **1 434 639 €**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix « pour » et 3 « contre » (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON)

- **Adopte le Budget Primitif 2020 de la Commune.**

3. Avenant 2020 à la convention des petits Dauphins

M. Alain le DALL, Adjoint aux Finances, précise que la subvention versée à l'association Les Petits Dauphins (Multi accueil de 24 places) est répartie entre les cinq communes liées par le contrat enfance, en fonction du taux d'occupation de l'année précédente.

Les éléments transmis par l'association font apparaître un nombre de 13,65 places (ETP) pour l'année 2019.

Il demande l'autorisation de signer l'avenant n°15 de la convention entérinant la répartition entre les 5 communes et fixant le montant de la subvention 2020 sur la base de 13,65 places, pour les enfants de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°15 de la convention avec l'association Les Petits Dauphins.**

4. Vote des subventions communales 2020 aux associations

Monsieur le Maire, présente le projet de subventions communales 2020 aux associations :

• ASSOCIATIONS CONVENTIONNEES : 92 818 €

Les Petits Dauphins	54 600,00 €	Trombines d'Iroise	17 359,00 €
Jeunes du Four	8 128,00 €	Bibliothèque	3 610,00 €
Fédération Familles Rurales	9 121,00 €		

• ASSOCIATIONS COMMUNALES SPORTIVES : 7 500 €

ESMA	1 400,00 €	Porspo Gym Loisirs	200,00 €
Handball Club Les Chardons	1 400,00 €	Porspo Gym Seniors	100,00 €

Tennis Club	4 000,00 €	
Club Cyclo	400,00 €	

• **ASSOCIATIONS COMMUNALES LOISIRS ET CULTURE : 3 940 €**

APPM (Association Plaisanciers du Port de Melon)	200,00 €	Ar Vag Sant Budock	400,00 €
L'Ar'icoche	500,00 €	Société de chasse	140,00 €
Club des Bruyères	300,00 €	APE Spernoc	1 500,00 €
Comité des Fêtes	500,00 €	DDEN	50,00 €
Anciens Combattants	350,00 €		

• **ASSOCIATIONS EXTERIEURES : 1 980 €**

La Translandunvézienne	300,00 €	Croix Rouge St Renan	100,00 €
SNSM	1 000,00 €	Dojo des Abers	200,00 €
Donneurs de sang Ploudalmézeau	100,00 €	Gym des 3 Abers	280,00 €

• **ASSOCIATIONS POUR EVENEMENTIELS : 3 800 €**

Tennis Club (Tournoi) Si prestation faite	3 500,00 €	Ste Attelage Armor Argoat	300,00 €
--	------------	---------------------------	----------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Donne un avis favorable à l'attribution des subventions communales 2020 aux associations, pour un total de 113 038.00 €*

5. Exonération de loyer pour le tennis club de Porspoder

M. Alain le DALL, Adjoint aux Finances, rappelle que la commune a une convention avec le Tennis Club de Porspoder, portant sur la mise à disposition de la salle de tennis et des courts extérieurs pour une durée de 15 ans depuis le 01 août 2015.

La salle de tennis est mise à disposition de l'association Tennis Club de Porspoder, moyennant un loyer annuel constant payable chaque année en 10 fois (1 079 € mensuel) pour un total de 10 790 € selon la planification acceptée des deux parties et tenant compte des travaux réalisés et réceptionnés en 2015.

Aujourd'hui, le club fait face à des difficultés financières. Par ailleurs, la crise sanitaire due au Covid-19, a empêché la poursuite normale des activités (notamment les stages) et de fait, de générer les recettes habituelles.

Pour permettre à l'association de passer ce cap difficile, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Maire à exonérer l'association du loyer pour la période d'avril à octobre 2020 (7 mensualités).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise le Maire d'exonérer de loyer pour l'année 2020 l'association du Tennis club de Porspoder.*

6. Exonération de la taxe utilisation du domaine public pour les cafetiers et restaurateurs de la commune

M. Alain le DALL, Adjoint aux Finances, informe l'assemblée délibérante que compte tenu de la crise sanitaire due au covid-19 et de son impact sur les recettes des cafetiers et restaurateurs de la commune, monsieur le Maire demande l'autorisation d'accorder pour l'année 2020 l'exonération de la redevance pour l'utilisation du domaine public (terrasse) pour les cafetiers et restaurateurs de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Autorise autoriser le Maire à accorder une exonération de la redevance pour l'utilisation du domaine public (terrasse) pour l'année 2020 pour les cafetiers et restaurateurs de la commune.*

7. Demande de subvention dans le cadre de la dotation à l'investissement local 2020

Le Maire informe l'assemblée qu'un dossier de demande de subvention de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), a été déposé à la Préfecture pendant le confinement. Le projet qui a été déposé est celui de la rénovation de la Mairie.

En effet, La commune de Porspoder est adhérente au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) auprès d'Energ'ence depuis 2016. Elle est dans une démarche de réduction de ses consommations d'énergies. Le bilan de consommation de la commune a permis de cibler le bâtiment de la mairie. C'est en effet le plus gros consommateur, et le 1er bâtiment en terme d'émission de Gaz à Effet de Serre, son chauffage étant assuré par une chaudière fioul.

La Mairie est un bâtiment ancien (1932) d'une surface d'environ 525 m², dont 372 m² chauffés. Le rez-de-chaussée de la mairie a été entièrement rénové en 2011. Mais le R+1, les combles (utilisés comme lieu d'archives et de stockage) et le système de chauffage n'ont pas été traités lors de ces travaux. Il présente de gros points faibles :

- Problème d'étanchéité de la toiture ;
- Absence ou faible isolation des parois ;

- Absence de ventilation ;
- Problème d'inconfort (surchauffe en été, difficulté à chauffer en hiver) ;
- Consommation importante : données issues du bilan énergétique 2018, d'après les consommations réelles.

En vue de réduire ces consommations et dépenses, l'ancienne équipe municipale a fait réaliser en 2018, un audit énergétique par un bureau d'études thermiques spécialisé. L'audit a permis de présenter différents scénarii de travaux à la commune. Celle-ci souhaite mettre en œuvre les travaux correspondants au scénario le plus ambitieux, à savoir :

- Réfection de la toiture ;
- Remise aux normes électriques ;
- Mise en place d'un SAS d'entrée ;
- Isolation de murs par l'intérieur à l'étage ;
- Isolation des plafonds ;
- Mise en place de LED au R+1 ;
- Remplacement des menuiseries au R+1 et mise en place d'occultant ;
- Mise en place d'une ventilation double flux ;
- Remplacement de la chaudière fioul par Matériaux biosourcés

Ce programme de travaux permet d'économiser 54 % d'énergie par rapport à la situation initiale, d'améliorer le confort et de pérenniser le bâtiment.

Son plan de financement est proposé de la manière suivante :

Financeurs	Dépense subventionnable HT du projet	Taux sollicité	Montant sollicité de la subvention
État D.S.I.L	296 725 €	60 %	178 035 €
Département	- €	- %	- €
Région	- €	- %	- €
Communauté de communes du Pays d'Iroise	132 000 €	20 %	26 400 €
TOTAL des aides publiques sollicitées (Cumul plafonné à 80% du montant HT)	296 725 €	69 %	204 435 €
Montant à la charge du maître d'ouvrage (Autofinancement minimum 20%)	296 725 €	31 %	92 290 €
TOTAL (Coût de l'opération HT)	296 725 €	100 %	296 725 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide de retenir le projet de la rénovation de la Mairie pour la demande de subvention de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;**
- **Accepte le plan de financement tel que présenté ci-dessus ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à demander une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) à hauteur de 60% du coût des travaux HT soit un montant de 178 035 € ;**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document y afférant.**

8. Procédure de la mise en vente de l'école du DREFF

Le maire expose au conseil municipal son souhait de mettre en vente l'immeuble d'habitation « Ecole du Dreff » dont la commune est propriétaire, situé 4 rue du COSQUER.

Il rappelle que ce bâtiment a fait l'objet d'une rétrocession à la commune, après déclassement, suite à une demande de rupture du bail emphytéotique par la Société Armorique Habitat moyennant une soulte, conformément aux dispositions du bail emphytéotique et de la décision prise par délibération n°2019-031 du 23 septembre 2019.

Considérant que cet immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines (200 000 €).

Il est proposé au Conseil municipal de mettre ce bien en vente, au plus offrant, sur la base de l'estimatif du service des domaines. Cette vente sera confiée à l'office notarial de la commune, qui sera chargé de la publicité de la vente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON) :

- **Autorise le Maire ou son représentant à mettre en vente l'immeuble d'habitation « Ecole du Dreff » dont la commune est propriétaire, situé 4 rue du COSQUER, au plus offrant, sur la base de l'estimatif du service des domaines et à signer tous les documents relatifs à cette vente.**

9. Attribution des marchés pour la construction de la Médiathèque / Espace socioculturel

M. Le Maire informe l'assemblée délibérante que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le mardi 9 juin 2020 afin d'étudier les offres remises d'offres dans le cadre de l'appel d'offres pour la construction d'une Médiathèque-Espace socioculturel.

Il rappelle également que l'estimation des travaux en phases Pro, hors options, était de 1 617 200 € HT

Sur proposition de la CAO, il est proposé de retenir les offres suivantes :

Lot	Titulaire	Montant HT
Lot n°1 : Terrassements, voiries, réseaux et aménagements paysagers	Kerleroux TP	218 754,10 €
Lot n°2 : Gros œuvre	Talec	415 277,50 €
Lot n°3 : Charpente bois, poutres métalliques et bardage bois	L'Hostis	150 409,40 €
Lot n°4 : Couverture zinc et bardage zinc	Le Mestre Frères	68 071,25 €
Lot n°5 : Etanchéité	Le Mestre Frères	47 006,52 €
Lot n°6 : Menuiseries extérieurs aluminium et serrureries	Kaluen	90 200,00 €
Lot n°7 : Menuiseries intérieures bois	Jourt Structure et Bois	103 669,96 €
Lot n°8 : Cloisons sèches, isolation et plafonds suspendus	CSIM Quémeneur	134 913,62 €
Lot n°9 : Revêtement de sols faïence	Gordet	66 016,00 €
Lot n°10 : Revêtement de sols résine	STTS	38 098,93 €
Lot n°11 : Peinture et ITE	SBP	44 484,14 €
Lot n°12 : Electricité CFO/CFA	Gervais	69 311,62 €
Lot n°13 : Chauffage, ventilation et plomberie	EDSI	179 170,44 €
	TOTAL HT	1 625 383,48 €
	TOTAL TTC	1 950 460,18 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. Yannick MARZIN, M. Daniel BRETON, Mme Florence CABON) :

- **Valide la proposition de la CAO pour le choix des offres retenues comme sur le tableau indiqué ci-dessus.**
- **Autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

10. Nomination d'un conseiller délégué à la défense

Le délégué militaire départemental du Finistère demande au conseil municipal de nommer un conseiller chargé des questions de défense dans la commune, conformément à la circulaire ministérielle du 21 octobre 2001.

Ce correspondant défense sera un interlocuteur privilégié pour les autorités militaires du département mais aussi le correspondant immédiat des administrés pour toutes les questions relatives à la défense. Il sera notamment concerné par les démarches de tous les jeunes de la commune confrontés à leurs parcours citoyen (recensement, journée défense et citoyenneté (JDC).....

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- *Désigne Monsieur Patrick BRIEND comme délégué à la défense.*

11. NOMINATION D'UN CONSEILLER DELEGUE A LA SECURITE ROUTIERE

Initié dès 2007, lors de la signature de la charte départementale entre l'association des maires du Finistère et la préfecture, le partenariat avec les collectivités territoriales a pour objet de rapprocher l'action de la sécurité routière au plus près du citoyen. Ce partenariat a continué de se renforcer avec la création en 2010 du réseau des élus référents « sécurité routière ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Désigne M. Patrick BRIEND comme délégué à la sécurité routière.*

12. Délégation du Conseil municipal au Maire

L'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, tout ou partie de ses compétences limitativement fixées par cet article.

Considérant que certains articles de la délibération N° 2014-034 prise par le conseil municipal le 29 mars 2014 ont évolué et qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du C.G.C.T.

En application de ce texte, le Conseil Municipal est invité à donner délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour exercer les missions complémentaires suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7° D'accepter les dons et les legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;
- 9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 11° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 12° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions. Le maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
- 13° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € ;
- 14° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 15° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 16° Autoriser au nom de la commune le Maire à solliciter les subventions auprès des financeurs pour tous les projets validés au Budget Primitif et dans la limite des procédures adaptés.

En vertu de l'article L 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation que lui a donnée le Conseil. Il pourra également charger un ou plusieurs adjoints de prendre, en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

Mise aux voix, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Maire clôt la séance à vingt-et-une heures